



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2016/76

Mairie de Bretteville-sur-Odon

Le Maire de la Commune de Bretteville Sur Odon

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L 300-2 et les articles L.103-2 et suivants

Vu l'article L.120-1-1 II du code de l'environnement

Vu le courrier de la SOCIETE SEPHIE DEVELOPPEMENT en date du 28 novembre 2016 sollicitant, préalablement au dépôt de demandes de permis d'aménager et/ou de construire pour le projet du Triangle des Crêtes, la mise en œuvre d'une concertation au sens de l'Article L300- 2 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2016, prenant acte de l'initiative qu'une déclaration de projet relative au quartier dit « Le Triangle des Crêtes » soit approuvée, avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et par la sollicitation de la SOCIETE SEPHIE DEVELOPPEMENT que soit organisée une concertation au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

Vu les éléments que devra comprendre le dossier du projet : à savoir, au minimum, une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

Considérant les objectifs poursuivis par l'opération, dans le respect des orientations *du SCOT de Caen Métropole*, sont les suivants :

- **accueil d'activités** pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de Bretteville sur Odon et plus généralement à l'ouest de l'agglomération Caennaise ;
- **création de nouveaux logements**, y compris des logements sociaux, en imposant une densité économe en consommation d'espace.

ARRÊTÉ

Article 1er : La demande de concertation, sur le projet du Triangle des Crêtes, sollicitée par la SOCIETE SEPHIE DEVELOPPEMENT au titre de l'Article L300-2 du Code de l'Urbanisme, est prise en considération.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par l'opération dans le respect des orientations *du SCOT de Caen Métropole*, sont les suivants :

- **accueil d'activités** pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de Bretteville sur Odon et plus généralement à l'ouest de l'agglomération Caennaise ;
- **création de nouveaux logements**, y compris des logements sociaux, en imposant une densité économe en consommation d'espace.

Article 3 : Cette concertation, sera ouverte aux habitants, associations et à toute personne concernée par le projet. Elle se déroulera parallèlement à l'élaboration des dossiers de permis d'aménager et/ou de construire.

Article 4 : Les modalités de la concertation seront les suivantes :

A. Information de la population :

- Affichage en Mairie
- Insertion sur le site de la ville et dans la presse locale.

B. Concertation avec la population :

- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet opérationnel
- Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie
- Organisation d'une réunion publique
- Organisation d'un temps d'échanges avec la population qui pourrait prendre la forme d'un atelier par exemple

Les modalités de la concertation respecteront les prescriptions de l'article L120-1-1 ii du code de l'environnement.

Article 5 : Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la période d'élaboration des projets de permis et sera joint aux demandes de permis d'aménager et/ou de construire qui seront déposées.

Fait à BRETTEVILLE-SUR-ODON le 28 décembre 2016.

Le MAIRE : PATRICK LECAPLAIN

A blue circular official stamp of the Mairie de Bretteville-sur-Odon is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRETTEVILLE SUR ODON" around the perimeter and "CALVA DOSSA" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.